	RECOMMANDATIONS RÉGIONALES COVID-19	Création 24/03/2020
		Validation technique Direction Métier (DIRNOV) 28/03/2020
		Approbation Cellule Doctrines 28/03/2020
		Validation CRAPS 29/03/2020
COVID-19 037	<i>Suivi avec télésurveillance de personnes atteintes de Covid-19 (suspecté ou confirmé)</i>	Version 2 12/04/2020
		Type de diffusion : Diffusion partenaires externes Mise en ligne internet
Toutes les doctrines régionales sont consultables sur : https://www.iledefrance.ars.sante.fr/coronavirus-covid-19-information-aux-professionnels-de-sante		

PRÉAMBULE

- Ce document a bénéficié des contributions de multiples parties prenantes dont l'agence régionale de santé d'Île-de-France (ARS), l'opérateur régional des systèmes d'information SESAN, l'URPS médecins libéraux Île-de-France, des dispositifs d'appui à la coordination (DAC), des professionnels de cellules de télésurveillance.
- **Ces recommandations évolueront avec les connaissances sur le COVID-19, la stratégie nationale et les orientations régionales.**

Objet du document

- Périmètre d'application : patients atteints de covid-19 (cas possibles, probables ou confirmés¹ et cas suspects) à domicile / professionnels de santé impliqués dans leur suivi / personnel des cellules de télésurveillance.
Le télésuivi de résidents en établissement social ou médicosocial (ESMS) sera traité dans les recommandations spécifiques aux ESMS. Par ailleurs une doctrine décrit le déploiement de la télésanté en période épidémique : « Télésanté (16) - Recommandations ARS-IDF ».
- Objectif : la télésurveillance ambulatoire de malades atteints de covid-19 permet d'une part de cibler les interventions des professionnels de santé en fonction de la gravité des signes cliniques et des signaux générés par la plateforme de télésurveillance, d'autre part d'éviter des hospitalisations inutiles.

¹ Définition de cas disponible sur <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/infection-au-nouveau-coronavirus-sars-cov-2-covid-19-france-et-monde>

La télésanté pour les patients avec covid-19 (suspects ou confirmés) bénéficie de la mise à disposition de plateformes de télésurveillance avec appli et de l'assouplissement de la réglementation concernant télésuivi, télésoin et téléconsultation. Comme pour tout maintien à domicile, le défi reste d'adapter la prise en charge à l'évolution clinique, de coordonner les interventions au domicile et d'articuler ce suivi avec les autres dispositifs disponibles.

1 : Chemin clinique du patient à domicile avec covid-19

Outils numériques en Ile-de-France pour la télésurveillance des patients avec covid-19

Deux applications numériques, mises à disposition de tous les médecins gratuitement, ont été développées spécifiquement pour la télésurveillance de patients avec covid-19. Le patient répond quotidiennement à quelques questions en ligne ; en fonction des réponses au questionnaire (annexe 1), des signaux vert/orange/rouge sont générés et traités par une cellule de télésurveillance locale, territoriale ou régionale selon les cas. Cette télésurveillance est sous la responsabilité d'un médecin ou d'une équipe médicale référente qui accèdent à un tableau de bord des signaux ; le dispositif ne génère pas d'alerte et ne fonctionne qu'en journée.

- **COVIDOM®** est un outil immédiatement et facilement utilisable pour tous.
 - o L'inclusion est réalisée par un médecin ou une sage-femme via un courriel envoyé à inscription-covidom@aphp.fr ; les alertes sont prises en charge soit par un centre régional de télésurveillance, soit par certains établissements de santé. La plateforme est développée par l'assistance publique des hôpitaux de Paris (AP-HP) avec la société Nouvéal.
 - o Un kit de déploiement est disponible (voir annexe 2) : <https://dispose.aphp.fr/userportal/#/shared/public/pW1Nif3tTdy3bU2K/Covidom%20-%20Kit%20de%20d%C3%A9ploiement%20r%C3%A9gional>
 - o **Support téléphonique utilisateurs** (pour les professionnels de santé et les patients), **hors questions médicales**, disponible du lundi à vendredi (9h-17h) et weekend et jour fériés (10h-16h) : 09 80 98 19 19.
- **e-COVID®** :
 - o ce module de la plateforme régionale Terr-eSanté permet échanges et interactions entre les différents intervenants de ville et hospitaliers (le cercle de soins) grâce à la création d'un dossier de coordination ; il concerne les patients complexes ou fragiles. Le médecin informe le patient de la mise en place de ce suivi avec la nécessité qu'il s'inscrive auprès du support de la plateforme via un courriel envoyé à support.patient@terr-esante.fr ou par téléphone (01 83 62 31 31). S'il n'en a pas déjà un, le professionnel demande la création de son compte Terr-eSanté professionnel via un courriel envoyé à support.pro@terr-esante.fr ou par téléphone (01 83 62 05 62).
 - o Plaquettes d'information (voir annexe 2) <http://www.sesan.fr/projet/terr-esante>
 - o **Support téléphonique utilisateurs** (pour les professionnels de santé et les patients), **hors questions médicales**, disponible 7 jours sur 7 de 8h à 22h : 01 83 62 31 31.

Information sur Covid-19 et recherche de professionnel de santé

Plateforme téléphonique nationale : une plateforme téléphonique est disponible 7 jours sur 7, de 8h à 21h, pour répondre aux **questions non médicales** : 0800 130 000 (appel gratuit).

Orientation des SAMU et recherche de médecin : l'annexe 6 des [lignes directrices pour la prise en charge en ville des patients symptomatiques](#) en phase épidémique de covid-19, du 16 mars 2020, précise :

- au sein des SAMU, mise en place d'une filière dédiée aux appels covid-19 non urgents ;
- mise en place d'une plateforme téléphonique par l'Assurance maladie pour mettre en lien des patients avec covid-19 non urgents avec des professionnels de santé de ville sur orientation des SAMU. La plateforme sera sollicitée par transfert d'appel du SAMU après régulation au sein d'une filière dédiée au covid-19. L'organisation cible combinera la plateforme Assurance maladie avec la mise en place d'une filière dédiée aux appels covid-19 non urgents au sein du SAMU ;
- **le 15 restera le numéro d'appel unique identifié pour l'ensemble des demandes médicales liées au Covid-19**, simplifiant ainsi les messages au public.

Trouver une infirmière libérale : <https://www.inzee.care/> mis à disposition par l'URPS infirmiers d'Ile-de-France <https://urps-infirmiers-idf.fr/project/entractes-inzee-care/> Entr'actes permet la coordination à la sortie d'hôpital. Ces outils sont intégrés à la plateforme régionale Terr-eSanté.

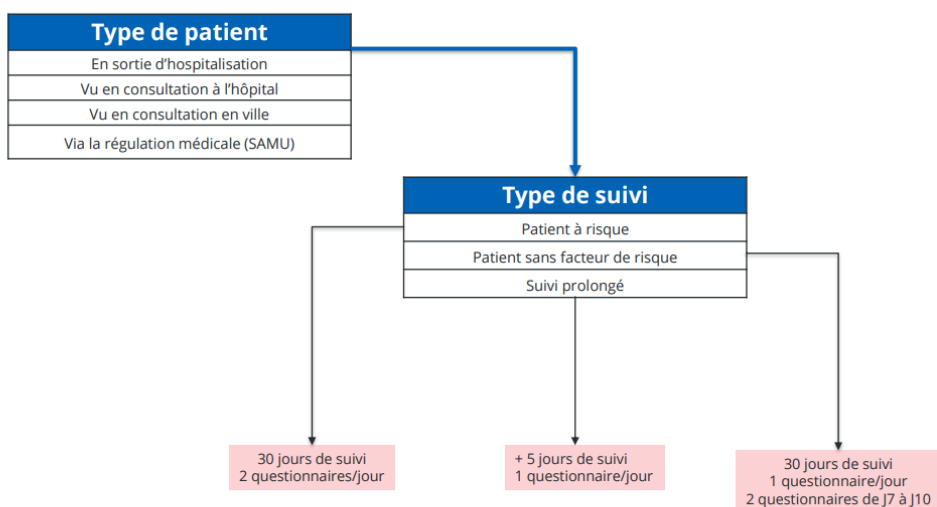
Les patients et les types de suivi avec télésurveillance

Vérification préalable de l'absence de signe de gravité et de la possibilité du maintien au domicile en fonction de l'environnement, du logement et de la compréhension du patient ; voir les recommandations actualisées le 31 mars 2020 :

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19_fiche_medecin_v16032020finalise.pdf

<https://mb.info-urps-med-idf.org/files/30583/COVIDOM-presentation-dispositif.pdf>

Les patients et les types de suivi



Cas particulier des enfants jusqu'à 16 ans

Une déclinaison pédiatrique du dispositif Covidom est mise à disposition avec deux types de questionnaires selon l'âge : enfants de moins de 2 ans et enfants de 2 à 16 ans.

L'organisation de la filière pédiatrique en cas de covid-19 est précisée dans des recommandations spécifiques, notamment quant au suivi à domicile : « Filière pédiatrie (32) – Recommandations ARS-IDF ». Le suivi dans ce cas est assuré par le médecin avec le centre pédiatrique qui a assuré le diagnostic.

Cas particuliers des femmes enceintes ou venant d'accoucher

Le télésuivi est assuré préférentiellement par une sage-femme en lien avec un gynécologue.

L'organisation de la filière au cours de la grossesse ou après accouchement en cas de covid-19 est précisée dans des recommandations spécifiques, notamment quant au suivi à domicile : « Maternités (11) – Recommandations ARS-IDF ». Le coronavirus ne passe pas la barrière placentaire et n'infecte donc pas le fœtus. La mère doit porter un masque mais pas son nouveau-né (risque d'étouffement) !

Cas particuliers des patients complexes ou fragiles

Recours à un télésuivi par infirmier ou sage-femme ou appel au dispositif d'appui à la coordination (DAC) du territoire ; ils pourront aider au remplissage quotidien du questionnaire et organiser les soins.

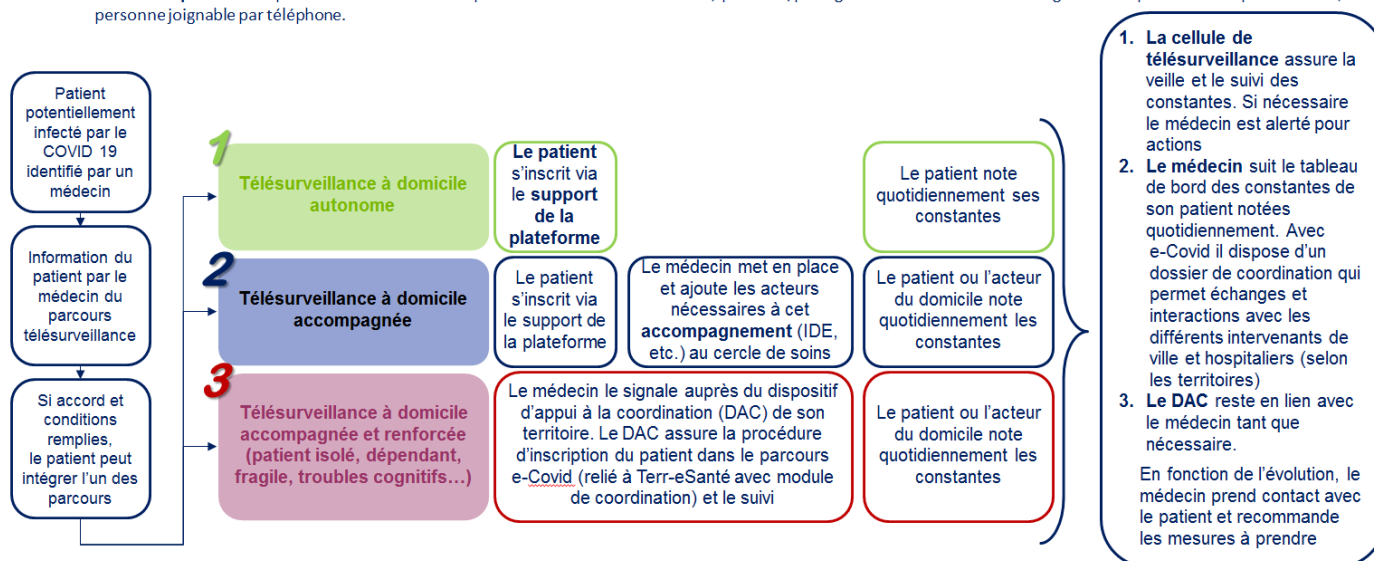
La télésurveillance par les DAC nécessite d'utiliser e-Covid® afin de pouvoir inscrire le cercle de soins et bénéficier des outils de coordination ; voir les recommandations spécifiques : « Dispositifs d'appui à la coordination (46) - Recommandations ARS-IDF ».

Contact du DAC de votre territoire : https://santegraphie.fr/mviewer3/?config=app/covid_dac.xml#

Qui sont les personnes fragiles ? <https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/coronavirus-qui-sont-les-personnes-fragiles>

Parcours e-Covid: un suivi en ambulatoire possible sous conditions

- **Conditions parcours 1 et 2** : personne autonome ou entourage en capacité de relever les constantes et de les inscrire dans une appli mobile.
- **Conditions parcours 3** : personne suivie dans l'incapacité de relever ses constantes, présence/passage d'un membre de l'entourage ou d'un professionnel pour le faire ; personne joignable par téléphone.



Inclusion par un médecin ou une équipe médicale ou une sage-femme

L'inclusion d'un patient relève d'une décision médicale. Deux possibilités : le médecin assure la réponse aux signaux générés par la plateforme de télésurveillance du patient ou il délègue cette gestion à la cellule de télésurveillance.

Ce professionnel peut être :

- libéral,
<https://mb.info-urps-med-idf.org/files/30583/covidom-specialites-concernees.pdf>
- en établissement de santé en sortie d'hospitalisation ou à la suite d'un recours aux urgences,
- au SAMU, à la suite d'un appel au centre 15 par le patient,
- dans un centre territorial ambulatoire dédié au covid-19 (voir les recommandations ARS-IDF spécifiques),
- au sein d'un DAC : voir les recommandations « Dispositifs d'appui à la coordination (46) » ; dans ce cas un dossier Terr-eSanté est créé,
- dans une organisation de soins coordonnés : maison de santé pluri-professionnelle (MSP), communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS), etc.

Certaines organisations, par exemple certains SAMU, DAC ou CPTS, peuvent assurer à la fois inclusion et gestion des signaux de télésurveillance.

Inscription du patient

Elle est directe pour Covidom® ou faite par le support d'inscription régional pour e-Covid®.

Noter :

- les données administratives ; si possible 2 numéros de téléphone (patient et proche),
- le médecin responsable du suivi ; il est informé de l'inscription et accède au tableau de bord de la télésurveillance,
- éventuellement l'organisme qui va assurer la gestion des signaux de télésurveillance, par exemple un dispositif d'appui à la coordination (DAC), une CPTS ou une cellule de télésurveillance.

Le document d'information (annexe 2) est transmis au patient afin d'expliquer les objectifs et les modalités de la télésurveillance : appeler le 15 en cas d'aggravation ; guide d'utilisation de l'appli ; mesures d'hygiène au domicile. Rappeler qu'il ne s'agit pas d'une surveillance continue ; les signaux sont gérés en différé et seulement en journée. La télésurveillance complète le suivi médical sans le remplacer.

Valider la compréhension par le patient des mesures de surveillance.

Informé du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Information sur les modalités du suivi avec télésurveillance

Fiches d'information du patient : voir en annexe 2

- Intérêt et objectifs de la télésurveillance : durée de 14 jours renouvelable ; besoin d'un médecin référent pour décider de la réponse à apporter en fonction des signaux, rôle de la cellule de télésurveillance ; noter la possibilité dans le cadre de l'épidémie de covid19 de se faire aider par une infirmière ou accompagner par un DAC
- Guide utilisateur de l'appli
- Appeler le 15 en cas d'aggravation
- [Lignes directrices pour la prise en charge en ville des patients symptomatiques](#) en phase épidémique de covid-19.

Rappel des mesures barrières au domicile : afin de ne pas contaminer les autres membres du foyer, il est conseillé de rester dans une pièce spécifique, en évitant les contacts avec les

autres occupants du domicile, d'aérer régulièrement. Si possible, une salle de bain et des toilettes spécifiques sont à privilégier. Dans le cas contraire il est recommandé de se laver les mains fréquemment, de ne pas toucher d'objets communs et de laver quotidiennement les surfaces fréquemment touchées (poignées, téléphones mobiles, etc.). Il est déconseillé de recevoir de visites sauf indispensables, comme les aidants à domiciles. Enfin, les livraisons à domicile sont possibles, en laissant le colis sur le palier.

Arrêt de travail par un médecin https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/arret-travail-covid-19_2.pdf

Suivi médical : le suivi des patients en ville se fait selon la fréquence définie par le médecin lors de la consultation initiale. En tout état de cause, un suivi médical entre J7 et J10 est systématiquement organisé. En fonction de l'évaluation de la situation, de la gravité de l'état du patient, ce suivi peut être réalisé en présentiel, en téléconsultation, ou par téléphone. C'est le médecin qui décide des conditions d'organisation de ce suivi.

Fiches d'information du professionnel :

Plateforme Covidom

<https://mb.info-urps-med-idf.org/files/30583/COVIDOM-fiche-reflexe-medecins.pdf>

<https://mb.info-urps-med-idf.org/files/30583/200316-tuto-medecin.pdf>

Voir en annexe 2 la fiche pour le médecin concernant le télésuivi avec e-Covid.

Gestion des signaux orange ou rouge

Attention : le dispositif ne génère pas de téléalarme ; il est nécessaire d'aller consulter le tableau de bord. Par ailleurs la cellule de télésurveillance n'est active que le jour ; la nuit en référer au centre 15.

Tableau de bord de suivi des patients : mis à disposition du médecin et le cas échéant de la structure chargée du suivi, avec mention des signaux et des éventuelles actions effectuées par la cellule de télésurveillance (rappel, etc.). Signalement de l'absence de remplissage du questionnaire.

Gradation des actions sous supervision médicale :

Rappeler le patient pour complément d'information (vérification de la validité des mesures) puis selon la gravité des signaux :

- confirmer la poursuite de la télésurveillance ;
- contacter le médecin qui a inscrit le patient ; il organise une consultation ou une téléconsultation ;
- organiser une hospitalisation ;
- appeler le centre 15.

Il est nécessaire d'être particulièrement vigilant au cours de la **période entre J7 et J10**, durant laquelle les aggravations cliniques sont plus fréquentes. Le remplissage du questionnaire par le patient ou ses accompagnateurs devient alors biquotidien.

2 : Téléconsultation et télésoin

Assouplissement de la réglementation

L'annexe 3 propose un tableau récapitulatif des modalités de télésanté disponibles pour les patients porteurs ou non de covid-19.

L'[arrêté du 23 mars 2020](#) (voir en annexe 4) facilite le télésuivi par les infirmiers et sages-femmes des patients dont le diagnostic d'infection à covid-19 a été posé cliniquement ou biologiquement.

Le [décret n° 2020-277 du 19 mars 2020](#) détermine les conditions dérogatoires de prise en charge des activités de télésoin réalisées par les infirmiers pour les personnes dont le diagnostic d'infection à covid-19 a été posé cliniquement ou biologiquement. Ces activités de télésoin pourront être réalisées en utilisant n'importe lequel des moyens technologiques actuellement disponibles pour réaliser une vidéo transmission (site ou application sécurisé via un ordinateur, une tablette ou un smartphone, équipé d'une webcam et relié à internet). Lorsque le patient ne dispose pas du matériel nécessaire pour réaliser une vidéo transmission, les activités de télésoin pourront être effectuées par téléphone. Le présent décret prévoit également une exonération du ticket modérateur sur les téléconsultations réalisées pour les personnes dont le diagnostic d'infection à covid-19 a été posé ou suspectées de l'être ainsi que pour les actes de télésuivi infirmier.

Le [décret n° 2020-227 du 9 mars 2020](#) détermine les conditions dérogatoires de prise en charge des actes de télé médecine pour les personnes atteintes ou potentiellement infectées par le coronavirus qui pourront en bénéficier même si elles n'ont pas de médecin traitant pratiquant la téléconsultation ni été orientées par lui ni été connues du médecin téléconsultant. Ces téléconsultations peuvent être réalisées en utilisant n'importe lequel des moyens technologiques actuellement disponibles pour réaliser une vidéo transmission (lieu dédié équipé mais aussi site ou application sécurisé via un ordinateur, une tablette ou un smartphone, équipé d'une webcam et relié à internet).

Plateformes de télé médecine

Le dispositif régional ORTIF ortif@sesan.fr généralise la téléconsultation directe du patient ; il est développé par l'ARS d'Île-de-France, SESAN et NEHS Digital (titulaire du marché régional ORTIF) et mis à disposition gratuitement pour toute la durée de la situation de crise liée au covid-19. Les professionnels peuvent ainsi à partir de la plateforme ORTIF :

- proposer une téléconsultation directe aux patients sur smartphone ou ordinateurs ;
- disposer de workflows spécifiques à la gestion du covid-19 ;
- bénéficier d'une assistance téléphonique pour les professionnels de santé et les patients de 8h à 23h du lundi au samedi.

<http://www.sesan.fr/projet/ortif-plateforme-telemedecine>

Etablissements utilisateurs composant la communauté ORTIF :

<https://santegraphie.fr/mviewer/?config=app/ortif/ortif.xml>

Pour accompagner les professionnels dans leur choix d'un outil numérique, le ministère référence les solutions disponibles en télésanté avec, pour chacune, les fonctionnalités proposées et le niveau de sécurité garanti. Cette liste est établie à partir d'[une auto-déclaration par les éditeurs de solutions](#), qui engagent ainsi leur responsabilité. Une première liste des outils recensés est disponible pour des professionnels de santé à l'adresse URL suivante :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/covid-19-informations-aux-professionnels-de-sante/article/covid-19-teleconsultation-des-medecins-et-infirmiers-comment-s-equiper-pour>

Terr-eSanté

La plateforme numérique de santé régionale permet la coordination du cercle de soins autour de cas complexes. <https://www.terr-esante.fr/>

3 : Organisation des cellules de télésurveillance

Structures

Les cellules de télésurveillance sont chargées de gérer les signaux générés par la plateforme de télésurveillance. Elles sont distinctes des supports informatiques de ces plateformes. Elles peuvent être :

- régionale gérée par l'AP-HP, l'ARS et l'URPS-médecins en lien avec Covidom,
- territoriales par exemple au SAMU 77 (CH de Melun) ou par un DAC (Odyssée 78),
- locales correspondant à une patientèle, par exemple établissement de santé ou CPTS.

Leurs horaires peuvent varier selon les cellules de télésurveillance ; l'amplitude horaire est en général 8h - 20h entre 5 à 7j/7. Ces structures n'assurent donc pas la continuité des soins, qui est du ressort du médecin référent du suivi du patient. Toujours rappeler de contacter le 15 en cas d'urgence.

Responsabilité médicale

La responsabilité médicale est assurée par un médecin clairement identifié ou une équipe médicale référente².

C'est à ceux-ci que les alertes sont référées si besoin, éventuellement après appel par les professionnels de santé en charge de la surveillance des signaux.

Personnel

L'équipe est composée d'infirmiers ou autres paramédicaux, avec nécessairement un médecin superviseur et un administratif pour la coordination. Le dimensionnement évolue avec la croissance de la file active.

Le recrutement du personnel et les modalités de leur formation varient selon les contextes de fonctionnement des cellules de télésurveillance.

Il existe un vivier de professionnels de santé ou étudiants en santé volontaires ; voir l'arrêté du 28 mars 2020 pour leur indemnisation :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041763348&categorieLien=id>

L'Agence régionale de santé d'Île-de-France propose la plateforme <https://www.renfort-covid.fr/> développée par MedGo, avec une application mobile, afin de mettre en relation professionnels en santé volontaires et établissements de santé ou médico-sociaux³.

Durée de la télésurveillance

La télésurveillance est prescrite au minimum 14 jours et peut durer jusqu'à 30 jours à partir de la date d'apparition des symptômes ; elle peut être prolongée de 5 jours lorsque le médecin l'estime nécessaire.

La sortie du dispositif est décidée en cas de :

- reprise des activités professionnelles,
- au moins 14 jours après le début des symptômes et après 2 jours asymptomatiques,
- absence de remplissage du questionnaire malgré des relances.

Elle se fait toujours après notification au médecin et au patient, avec l'accord du médecin responsable du suivi.

² <https://esante.gouv.fr/media/3897>

³ <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/operation-renforts-covid-tous-mobilises-pour-le-systeme-de-sante>

Evaluation

Tableau de bord de l'activité :

- File active - Patients et médecins inclus nominal
- Taux de rappel
- Taux d'hospitalisations
- Durée du suivi : moyenne et effectif par durée (barres pour 1j, 2j, etc.)

Amélioration continue : recueil auprès des utilisateurs (patient et médecin qui assure la gestion des signaux générés par la plateforme de télésurveillance) par la plateforme de télésurveillance

- Point positif
- Point négatif
- Recommanderiez-vous cette télésurveillance ?

Annexe 1 – Questionnaire et critères des signaux vert/orange/rouge

Questionnaire de télé-suivi commun aux 2 plateformes	
1) Prenez votre température _ _ , _ °C	Seuil orange : 39°C à 40°C Seuil rouge : > 40°C ou < 35,5°C
2) Cochez la case décrivant le mieux votre gêne respiratoire (dyspnée) _ _ _ 0 à 4 (0 respiration normale, 4 parole difficile)	Absente, faible, modérée, forte, majeure Seuil orange : modérée Seuil rouge : forte ou majeure
3) Mesurez votre fréquence cardiaque _ _ _	Seuil orange : 100 à 120 Seuil rouge : > 120
4) Mesurez votre fréquence respiratoire _ _ _ cycles / minutes	Seuil orange : 20 à 30 Seuil rouge : > 30
5) Comment évaluez-vous votre toux ? _ _ _ 0 à 4 (0 pas de toux, 4 toux invalidante)	Seuil orange 2 Seuil rouge 3-4
6) Avez-vous des frissons ? Un frisson est une sensation de froid accompagnée de tremblements OUI / NON	Seuil orange : OUI
7) Depuis que vous avez rempli le dernier questionnaire, avez-vous fait un malaise ? OUI / NON	Seuil orange : OUI
8) Vous sentez vous capable de continuer à respecter les conditions de confinement ? OUI / NON	Seuil orange : NON

Signal rouge : si une réponse rouge ou 2 réponses orange

Signal orange : 1 réponse orange

Annexe 2 – Information du patient et du professionnel

Prévention du coronavirus

Documents de prévention traduits en plusieurs langues. *Source* :

<https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/coronavirus-outils-de-prevention-destines-aux-professionnels-de-sante-et-au-grand-public>

Affiche « Gestes barrières » en français, format paysage. *Source* :

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/affiche_gestes_barrieres_paysage.pdf

Affiche « Lavage de mains ». *Source* :

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Affichette_lavage_mains.pdf

Santé BD « Les gestes simples contre le coronavirus ». *Source* :

https://santebd.org/wp-content/themes/SanteBD_v2_0/files/kits/poster_a1_virus.pdf

Infographie « Comment parler du coronavirus avec un enfant ? ». *Source* :

<https://www.unicef.fr/article/epidemie-de-coronavirus-ce-que-les-parents-doivent-savoir>

Infographie générale sur le coronavirus. *Source* :

https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2020/03/coronavirus_ce_quil_faut_savoir.pdf

Plateformes de télésurveillance

- **Plateforme Covidom**

Voir le kit de déploiement en ligne :

<https://dispose.aphp.fr/userportal/#/shared/public/pW1Nif3tTdy3bU2K/Covidom%20-%20Kit%20de%20d%C3%A9ploiement%20r%C3%A9gional>

Présentation du dispositif

<https://mb.info-urps-med-idf.org/files/30583/COVIDOM-presentation-dispositif.pdf>

Information aux médecins

<https://mb.info-urps-med-idf.org/files/30583/COVIDOM-fiche-reflexe-medecins.pdf>

- **Plateforme Terr-eSanté**

Voir les plaquettes d'information : <http://www.sesan.fr/projet/terr-esante>

Information aux patients

Dispositif de télésurveillance du covid-19 :

https://media.wix.com/uqdc7d955_a864ce5f5645456095ef9dd67a8d2044.pdf

Comment utiliser le portail Terr-eSanté avec e-Covid :

<https://www.youtube.com/watch?v=fvYjwo-89Bw&feature=youtu.be>

Application mobile Terr-eSanté et e-Covid


<https://www.youtube.com/watch?v=tDYZZv-aoJs&feature=youtu.be>

Information aux médecins

https://media.wix.com/uqdc7d955_e2d7a34e5e8649fba0d90005acf7d0a1.pdf


Information du patient – Plateforme Covidom


CORONAVIRUS - COVID-19



L'application de suivi quotidien

Votre médecin évoque ou a confirmé une **infection par le COVID-19** et votre prise en charge ne nécessite pas d'hospitalisation à ce jour.


Pour un suivi à domicile sécurisant,
utilisez l'application 



Télécharger dans l'App Store

Je me connecte à l'application sur mon ordinateur ou mon smartphone

- via www.covidom.fr/suivi-patient
- En cas de difficultés, je peux contacter l'assistance technique : support@covidom.fr
- ou en téléchargement sur les stores d'application
- ou avec les **flash codes** ci-contre



DISPONIBLE SUR Google Play

Je réponds aux questionnaires médicaux qui me sont envoyés

L'équipe soignante analyse mes réponses et me recontacte si besoin

POUR ME PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES

Durant 14 jours à partir du premier jour de l'apparition des symptômes

VOUS DEVEZ RESTER À VOTRE DOMICILE

- N'allez pas travailler ;
- N'allez pas à vos activités de loisirs (cinéma, théâtre, sport...) ou réunions publiques ;
- Ne vous rendez pas dans les lieux publics ;
- N'allez pas, autant que possible, faire vos courses vous-même ;
- Ne fréquentez pas des lieux où se trouvent des personnes fragiles (hôpitaux, maternités, structures d'hébergement pour personnes âgées...);
- Si une sortie est indispensable, portez un masque chirurgical.


APPLIQUEZ LES MESURES SUIVANTES

- Portez un masque chirurgical lorsque vous êtes en contact avec vos proches ;
- Le masque doit être porté par vous, il n'y a pas d'intérêt à ce que vos proches, non malades et vivant dans le même domicile, en portent un ;
- Lavez-vous les mains régulièrement ou utilisez une solution hydro-alcoolique, notamment après avoir été aux toilettes et avant de manger ;
- Dormez seul.e si possible dans une chambre sans d'autres personnes ;
- Ne rentrez pas en contact avec les personnes fragiles (femmes enceintes, malades chroniques, personnes âgées...);
- Aérez très régulièrement votre domicile.


Pour toute question concernant le coronavirus

gouvernement.fr/info-coronavirus


0 800 130 000
(appel gratuit)




ARS
Agence Régionale de Santé
Île-de-France



URPS
MÉDECINS LIBÉRAUX
ÎLE-DE-FRANCE







ASSISTANCE
PUBLIQUE HÔPITAUX
DE PARIS



est une solution française coconstruite par l'AP-HP et la société Nouvel e-santé.


Direction de la communication de l'AP-HP - Mars 2020

Information du patient – Plateforme Terr-eSanté

Covid-19 – Module e-Covid	Pour me protéger et protéger les autres
<p>Votre médecin évoque ou a confirmé une infection par le covid-19 et votre prise en charge ne nécessite pas d'hospitalisation à ce jour.</p> <p>Pour un suivi à domicile sécurisant, utilisez </p> <hr/> <p><input checked="" type="checkbox"/> J'appelle la plateforme régionale au 01.83.62.31.31 (7j/7 de 8h à 22h), ou j'envoie un courriel à support.patient@terr-esante.fr Votre dossier sera créé. Je transmets les coordonnées de mon médecin</p> <p> <input checked="" type="checkbox"/> Je me connecte à l'application sur mon ordinateur ou mon smartphone</p> <ul style="list-style-type: none"> • Via www.terr-esante.fr/patients • ou en téléchargement sur les stores d'application • ou avec les QR codes ci-contre. <p> <input checked="" type="checkbox"/> Je note mes critères de surveillance. L'équipe soignante en charge de la télésurveillance analyse vos réponses et vous recontacte si besoin.</p> <p> Ce n'est pas un système d'alarme. En cas d'aggravation de votre état de santé, composez le 15</p>	<p>Durant au moins 14 jours à partir du premier jour de l'apparition des symptômes</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> VOUS DEVEZ RESTER À VOTRE DOMICILE</p> <ul style="list-style-type: none"> • N'allez pas travailler (votre médecin vous fait un arrêt de travail) • Ne vous rendez pas dans les lieux publics • N'allez pas autant que possible faire vos courses vous-même • Ne fréquentez pas des lieux où se trouvent des personnes fragiles (hôpitaux, maternités, structures d'hébergement pour personnes âgées...) • Si une sortie est indispensable, portez un masque chirurgical <p><input checked="" type="checkbox"/> APPLIQUEZ LES MESURES SUIVANTES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Portez un masque chirurgical lorsque vous êtes en contact avec vos proches • Le masque doit être porté par vous ; il n'y a pas d'intérêt à ce que votre entourage dans le même domicile en porte un • Lavez-vous les mains régulièrement (ou utilisez une solution hydroalcoolique), idéalement toutes les heures • Ne rentrez pas en contact avec les personnes fragiles (femmes enceintes, malades chroniques, personnes âgées...) • Aérez régulièrement votre domicile <hr/> <p>Pour toute question concernant le coronavirus</p> <p>Gouvernement.fr/info-coronavirus</p> <p>0 800 130 000 (appel gratuit) En cas d'aggravation de votre état de santé, composez le 15</p> <p>Mars 2020</p>

Covid-19	Comment vous surveiller ?
<p>Prendre sa température</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réservez votre thermomètre à votre seul usage et suivez les instructions d'utilisation du fabricant. • En cas de prise à l'oreille, assurez-vous de l'absence de bouchon de cérumen afin que l'appareil soit au contact de votre tympan ; éventuellement vérifiez dans l'autre oreille. <p>Prendre votre fréquence cardiaque / son pouls</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendre le poignet - la face intérieure (avec les vaisseaux sanguins) tournée vers vous. • Avec l'index et le majeur, appuyer sur les vaisseaux. • Pendant 30 secondes, compter les pulsations, puis multiplier par deux pour obtenir le chiffre de référence. • Au repos, la fourchette pour un adulte est située entre 50 et 100 pulsations.  <p>Prendre votre fréquence respiratoire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poser votre main sur le thorax au repos • Respirer calmement • Pendant une minute compter le nombre de soulèvements de votre thorax = fréquence respiratoire 	<p>Questions auxquelles vous devez répondre chaque jour</p> <ul style="list-style-type: none"> • Votre température __ °C • Votre fréquence cardiaque __ pulsation par minute • Votre fréquence respiratoire __ inspirations par minute • Avez-vous des frissons ? Oui Non (sensation de froid accompagnée de tremblements) • Avez-vous eu un malaise dans les 24 dernières heures ? Oui Non • Comment évaluez-vous votre toux ? __ 0 à 4 (0 pas de toux, 4 toux invalidante) • Comment évaluez-vous votre gêne respiratoire ? __ 0 à 4 (0 respiration normale, 4 gêne maximale) • Vous sentez-vous capable de continuer à respecter les conditions de confinement ? Oui Non <p>Suivi médical : les conditions d'organisation de ce suivi et de sa fréquence sont décidées par votre médecin lors de la consultation initiale. En fonction de votre état, ce suivi peut être réalisé en présentiel, en téléconsultation, ou par téléphone. Soyez particulièrement vigilant à la fin de la première semaine : n'hésitez pas à l'appeler.</p> <p>Votre médecin peut vous prescrire un télé-suivi par un infirmier pour vous accompagner.</p> <hr/> <p>Pour toute question concernant le coronavirus</p> <p>Gouvernement.fr/info-coronavirus</p> <p>0 800 130 000 (appel gratuit)</p> <p>En cas d'aggravation de votre état de santé, composez le 15</p> <p>Mars 2020</p>

Information du professionnel– Plateforme Terr-eSanté

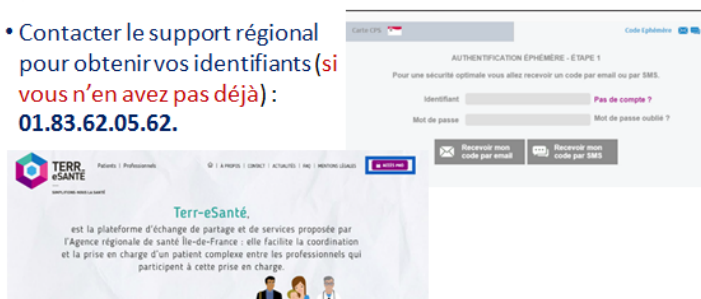
Covid-19 et Terr-eSanté	Trois niveaux de suivi à domicile avec télésurveillance										
<p>L'état de santé de votre patient atteint de covid-19 (suspecté ou confirmé) vous permet d'envisager son maintien à domicile. Vous pouvez l'inclure dans un dispositif de télésurveillance (en journée) par votre compte Terr-eSanté ; un module spécifique e-Covid est accessible à tous gratuitement.</p> <ol style="list-style-type: none"> Inclure votre patient sur la plateforme par courriel à support.pro@terr-esante.fr ou par téléphone au 01 83 62 05 62 - 7j/7 de 8h à 22h Seulement si vous n'avez pas déjà un compte Terr-eSanté en créer un : www.terr-esante.fr/professionnels/ Demander à votre patient de créer son dossier patient en contactant la plateforme par courriel à support.patient@terr-esante.fr ou par téléphone au 01 83 62 31 31 - 7j/7 de 8h à 22h. Vous ne pouvez pas le créer à sa place. Votre patient note ses constantes chaque jour en se connectant à l'application (web ou mobile) : température, fréquence cardiaque, fréquence respiratoire, frissons, malaise, toux, gêne respiratoire, tolérance du confinement. Vous aurez accès à un tableau de bord de suivi de vos patients avec mention de signal vert/orange/rouge selon l'évolution des signes. ATTENTION pas de téléalarme. 	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="1176 336 1500 518">1 - Patient autonome</td> <td data-bbox="1500 336 1859 518">Télésurveillance à domicile autonome</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1176 518 1500 694">2 - Patient ayant besoin d'accompagnement <i>par son entourage ou par un infirmier pour noter les constantes</i></td> <td data-bbox="1500 518 1859 694">Télésurveillance à domicile accompagnée Télé-suivi</td> </tr> <tr> <td colspan="2" data-bbox="1176 694 1859 917"> <p>L'arrêté du 23 mars 2020 facilite le télésuivi par les infirmiers et sages-femmes des patients dont le diagnostic d'infection à covid-19 a été posé cliniquement ou biologiquement. L'URPS infirmiers d'Île-de-France met à disposition une plateforme pour trouver un professionnel à proximité du domicile de votre patient www.inzee.care</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="1176 917 1500 1093">3 - Patient fragile ou à risque <i>en raison d'une pathologie chronique, d'un âge supérieur à 70 ans, etc.</i></td> <td data-bbox="1500 917 1859 1093">Appel au dispositif d'appui à la coordination (DAC) qui assure la gestion du suivi avec les outils de Terr-eSanté</td> </tr> <tr> <td colspan="2" data-bbox="1176 1093 1859 1157"> <p>Contact du DAC de votre territoire : https://santegraphie.fr/mviewer3/?config=app/covid_dac.xml#</p> </td> </tr> </table>	1 - Patient autonome	Télésurveillance à domicile autonome	2 - Patient ayant besoin d'accompagnement <i>par son entourage ou par un infirmier pour noter les constantes</i>	Télésurveillance à domicile accompagnée Télé-suivi	<p>L'arrêté du 23 mars 2020 facilite le télésuivi par les infirmiers et sages-femmes des patients dont le diagnostic d'infection à covid-19 a été posé cliniquement ou biologiquement. L'URPS infirmiers d'Île-de-France met à disposition une plateforme pour trouver un professionnel à proximité du domicile de votre patient www.inzee.care</p>		3 - Patient fragile ou à risque <i>en raison d'une pathologie chronique, d'un âge supérieur à 70 ans, etc.</i>	Appel au dispositif d'appui à la coordination (DAC) qui assure la gestion du suivi avec les outils de Terr-eSanté	<p>Contact du DAC de votre territoire : https://santegraphie.fr/mviewer3/?config=app/covid_dac.xml#</p>	
1 - Patient autonome	Télésurveillance à domicile autonome										
2 - Patient ayant besoin d'accompagnement <i>par son entourage ou par un infirmier pour noter les constantes</i>	Télésurveillance à domicile accompagnée Télé-suivi										
<p>L'arrêté du 23 mars 2020 facilite le télésuivi par les infirmiers et sages-femmes des patients dont le diagnostic d'infection à covid-19 a été posé cliniquement ou biologiquement. L'URPS infirmiers d'Île-de-France met à disposition une plateforme pour trouver un professionnel à proximité du domicile de votre patient www.inzee.care</p>											
3 - Patient fragile ou à risque <i>en raison d'une pathologie chronique, d'un âge supérieur à 70 ans, etc.</i>	Appel au dispositif d'appui à la coordination (DAC) qui assure la gestion du suivi avec les outils de Terr-eSanté										
<p>Contact du DAC de votre territoire : https://santegraphie.fr/mviewer3/?config=app/covid_dac.xml#</p>											
 <div data-bbox="607 1173 1097 1380" style="border: 1px solid blue; border-radius: 15px; padding: 10px;"> <p>Plateforme e-Covid</p> <p>Plaquettes d'information http://www.sesan.fr/projet/terr-esante Support téléphonique utilisateurs hors questions médicales 01.83.62.31.31 - 7/7j - 8h-22h</p> </div>	<div data-bbox="1176 1212 1859 1380" style="border: 1px solid black; padding: 10px;"> <p>Pour toute question concernant le coronavirus Gouvernement.fr/info-coronavirus 0 800 130 000 (appel gratuit) En cas d'aggravation composer le 15</p> <p>Mars 2020</p> </div>										

Comment suivre vos patients avec Terr-eSanté ?

Plateforme de suivi et de coordination

1 Se connecter à Terr-eSanté

- Contacter le support régional pour obtenir vos identifiants (si vous n'en avez pas déjà) : **01.83.62.05.62.**



- Muni de l'identifiant et du mot de passe, aller sur Terr-eSanté : www.terr-esante.fr et se connecter à l'aide de sa carte CPS ou générer un mot de passe temporaire (reçu par e-mail ou SMS).

2 Accéder au dossier de votre patient via la recherche

- Cliquer sur « **Rechercher/Créer** » dans le menu.
- Si votre patient n'a pas de dossier, il contacte le support de la plateforme au **01.83.62.31.31**. Vous ne pouvez pas créer son dossier à sa place.



3 Accéder à la liste de vos patients pour assurer le suivi de leur état de santé

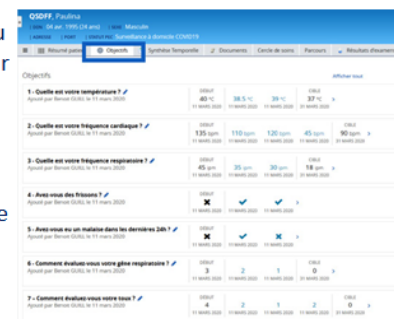
- Vous pouvez chercher le patient en accédant à la liste de vos patients



- Cliquer sur « **Mes patients COVID19** ». La liste de vos patients apparaît.

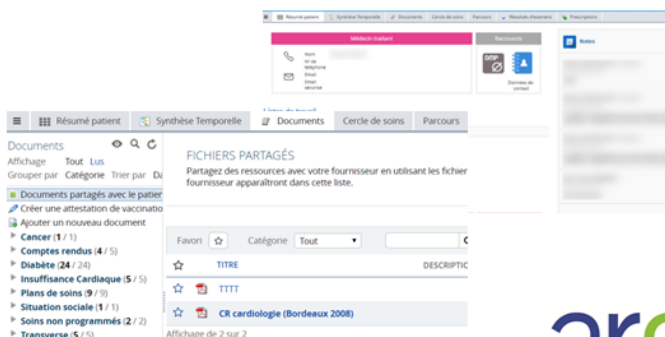
4 Consulter l'évolution de l'état de santé du patient

- Accéder au dossier du patient en cliquant sur son nom.
- Cliquer sur l'onglet « **Objectifs** ».
- L'intégralité de l'évolution de l'état de santé du patient est visible.



5 Accéder aux informations concernant le patient et aux documents relatifs à son état de santé

- Cliquer sur l'onglet « **Résumé patient** » : vous avez accès aux notes, **listes de travail (Covid19)**, derniers documents reçus, antécédents médicaux...
- Cliquer sur l'onglet « **Documents** ».



Mars 2020



Annexe 3 – Tableau synthétique de la télésanté

		Patients éligibles et conditions d'éligibilité	Outil	Cotation	Prise en charge AMO	Textes législatifs/réglementaires
Médecin	Téléconsultation (TC)	<p>Pour les patients covid-19 (suspects ou diagnostiqués) Dérogação à l'avenant 6</p> <ul style="list-style-type: none"> TC possible et remboursée pour tous les patients. Les professionnels de santé peuvent recourir à la téléconsultation sans connaître préalablement le patient. Comme le prévoit la convention médicale, ces téléconsultations devront s'inscrire prioritairement dans le cadre d'organisations territoriales coordonnées 	Vidéo transmission	TCG/TC	100 % AMO	Décret n° 2020-227 du 9 mars 2020 adaptant les conditions du bénéfice des prestations en espèces d'assurance maladie et de prise en charge des actes de télémédecine pour les personnes exposées au covid-19
		<p>Pour les patients non covid-19 Dans les conditions prévues par l'avenant 6</p> <ul style="list-style-type: none"> Les TC doivent s'inscrire dans le respect du parcours de soins coordonné ; Le patient est orienté par le MT et connu du médecin téléconsultant Des exceptions sont possibles le cadre d'une organisation territoriale ; Pour les patients ne disposant pas de MT désigné ou dont le MT n'est pas disponible dans le délai compatible avec leur état de santé L'ensemble des téléconsultations seront prises en charge à 100 % par l'Assurance Maladie obligatoire, à titre transitoire et exceptionnel jusqu'au 30 avril 2020. 		TCG/TC	100 % AMO	Avenant n° 6 à la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie
	Téléexpertise (TE)	<p>Pour tous les patients (covid-19 et non covid-19) La TE est réservée aux patients pour lesquels l'accès aux soins doit être facilité au regard de leur état de santé ou de leur situation géographique</p> <ul style="list-style-type: none"> Les patients en affection longue durée (ALD) Les patients atteints de maladies rares telles que définies par la réglementation Les patients résidant en zones dites « sous-denses » Les patients résidant en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ou en structures médico-sociales Les personnes détenues 	Outils respectant PGSSIS et RGPD	TE1 : 12€ par TE (<ou= 4 actes/an, /méd. / patient) TE2 : 20 € par TE (<ou= 2 actes/an, /méd. / patient)	100 % AMO	Avenant n° 6 à la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie
		<p>Pour les patients covid-19 (suspects ou diagnostiqués) Dérogação à l'avenant 6 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les personnes atteintes ou potentiellement infectées par le coronavirus peuvent bénéficier de TE Suppression de la limitation du nombre de télé expertises annuel 			100 % AMO	Décret n° 2020-227 du 9 mars 2020 adaptant les conditions du bénéfice des prestations en espèces d'assurance maladie et de prise en charge des actes de télémédecine pour les personnes exposées au covid-19

	Télésurveillance ETAPES (TS)	<p>Pour tous les patients (covid-19 et non covid-19)</p> <ul style="list-style-type: none"> Des cahiers des charges publiés (arrêté du 27 octobre 2018) définissent les conditions de mise en œuvre des activités de TS : <ul style="list-style-type: none"> La TS des patients en insuffisance respiratoire chronique La TS des patients en insuffisance cardiaque chronique <ul style="list-style-type: none"> Modification du cahier des charges dans le cadre de l'épidémie : suppression du critère d'hospitalisation dans l'année ou les 30 jours précédents pour l'inclusion des patients dans le dispositif La TS des patients en insuffisance rénale chronique La TS des diabètes diabétiques La TS des patients porteurs de prothèses cardiaques implantables à visée thérapeutique 	Sans objet	Cf. Cahier des charges	100 % AMO	Arrêté du 11 octobre 2018 portant cahiers des charges des expérimentations relatives à la prise en charge par télésurveillance mises en œuvre sur le fondement de l'article 54 de la loi no 2017-1836 de financement de la sécurité sociale pour 2018
Sages-femmes	Téléconsultation	<p>Pour toutes les patientes (covid-19 et non covid-19)</p>	Vidéo transmission	TCG	Règles habituelles	Arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
IDE	Télésoin	<p>Pour les patients covid-19</p> <ul style="list-style-type: none"> Sur prescription médicale : « participe à la surveillance clinique des patients suspectés d'infection ou reconnus atteints du covid-19 » Dérogation au premier soin en présentiel et à l'obligation d'utilisation de vidéotransmission Conditions prévues par la Haute Autorité de santé dans son avis du 16 mars 2020 	1. Vidéotransmission 2. Téléphone	AMI 3,2	100 % AMO	<p>Décret n° 2020-277 du 19 mars 2020 modifiant le décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus</p> <p>Arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire</p> <p>Avis n° 2020.0022/AC/SEAP du 16 mars 2020 du collège de la HAS relatif à l'inscription sur la LAP mentionnée à l'article L. 162-1-7 du CSS du télésuivi infirmier renforçant un suivi médical des patients COVID-19 maintenus à domicile ou en retour au domicile après avoir été hospitalisés</p>

	Aide à la téléconsultation	<p>Pour tous les patients (covid-19 et non covid-19)L'implication des infirmiers dans la réalisation d'actes de téléconsultation</p> <p>À compter du 1er janvier 2020, un acte d'accompagnement du patient à la téléconsultation est créé, en lien avec le médecin, valorisé différemment selon que l'acte est réalisé lors d'un soin infirmier déjà prévu (acte à 10 €), ou organisé de manière spécifique à domicile (acte à 15 €) ou dans un lieu dédié aux téléconsultations (acte à 12 €)</p>	Vidéo transmission	Varie 10 € et 15 euros		Avenant n° 6 a la convention nationale organisant les rapports entre les infirmiers et l'assurance maladie
Pharmacien	Aide à la téléconsultation	<p>Pour tous les patients (covid-19 et non covid-19) Le principe : Le pharmacien met à disposition le plateau technique nécessaire à la réalisation de la téléconsultation au sein de son officine, et se charge de son organisation en prenant contact avec le médecin. L'avenant 15 détaille le rôle du "pharmacien accompagnant", qui peut assister le médecin dans la réalisation de certains actes participant à l'examen clinique et éventuellement accompagner le patient dans la bonne compréhension de la prise en charge proposée. Ces actes réalisés à distance bénéficient d'un remboursement de droit commun depuis septembre 2018 sur la base de l'avenant n°6 à la convention médicale.</p>	Vidéo transmission			Avenant no15 à la convention nationale du 4 mai 2012, organisant les rapports entre les pharmaciens titulaires d'officine et l'assurance maladie
Outils régionaux						
ORTIF (TC)		<p>Pour tous les patients pendant la crise COVID</p> <p>L'ARSIF, SESAN et NEHS Digital ont activé ORTIF covid-19</p> <p>ORTIF covid-19 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Est mis à la disposition de l'ensemble des adhérents du SESAN par l'ARSIF, pendant toute la durée de la crise sanitaire • Permet <ul style="list-style-type: none"> ○ Aux médecins de faire une téléconsultation sur smartphone ou ordinateur ○ Aux professionnels de santé (PS) de disposer de workflows spécifique « gestion du covid-19 » ○ Aux PS et aux patients de bénéficier d'une assistance téléphonique de 8-23h, du lundi au samedi ○ A tous les sites d'avoir un dispositif technique de support (24/7) • Contact : ortif@sesan.fr • Site : http://www.sesan.fr/projet/ortif-plateforme-telemedecine <p>Sites équipés d'ORTIF : https://santegraphie.fr/mviewer/?config=app/ortif/ortif.xml#</p>				

Annexe 4 – Références et ressources en ligne

- https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19_fiche_medecin_v16032020finalise.pdf

Prise en charge en ville par les médecins de ville des patients symptomatiques en phase épidémique de covid-19. Mise à jour le 4 avril 2020.

- https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/Autoquestionnaire%20T%C3%A9l%C3%A9surveillance.pdf

Cadre général de la télé-surveillance médicale des patients diagnostiqués atteints de covid-19 et auto-questionnaire.

- <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/covid-19-informations-aux-professionnels-de-sante/article/covid-19-prise-en-charge-en-ambulatoire>

Ministère des solidarités et de la santé : covid-19 – prise en charge ambulatoire

- <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041746744&categorieLien=id>

Arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Considérant que l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a déclaré l'état d'urgence pour une durée de deux mois. Considérant que la télésanté permet à la fois d'assurer une prise en charge médicale et soignante à domicile pour les patients présentant les symptômes de l'infection ou reconnus atteints du covid-19 et de protéger les professionnels de santé de l'infection ainsi que les patients qu'ils prennent en charge ; qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour permettre le développement de la télésanté.

Chapitre 4 - Dispositions concernant la télésanté ; Article 8. - Les professionnels de santé assurant la prise en charge par télésanté des patients suspectés d'infection ou reconnus covid-19 recourent à des outils numériques respectant la politique générale de sécurité des systèmes d'information en santé et la réglementation relative à l'hébergement des données de santé ou, pour faire face à la crise sanitaire, à tout autre outil numérique.

II. - Le suivi des patients dont le diagnostic d'infection à covid-19 a été posé cliniquement ou biologiquement peut être assuré par les infirmiers diplômés d'Etat libéral ou salarié d'une structure mentionnée au 1er alinéa de l'article L. 162-1-7 par télésoin sous la forme d'un télésuivi.

Le télésuivi infirmier participe, sur prescription médicale, à la surveillance clinique des patients suspectés d'infection ou reconnus atteints du covid-19.

Le télésuivi infirmier est réalisé préférentiellement par vidéo transmission avec le patient, ou par téléphone si les équipements du patient et de l'infirmier ne le permettent pas.

III. - Par dérogation aux articles L. 162-1-7, L. 162-14-1 et L. 162-9 du code de la sécurité sociale, les actes de télésuivi réalisés par un infirmier diplômé d'Etat, auprès de patients dont le diagnostic d'infection à covid-19 a été posé cliniquement ou biologiquement, dans les conditions prévues par la Haute Autorité de santé dans son avis du 16 mars 2020, sont valorisés à hauteur d'un AMI 3.2 par les infirmiers libéraux ou les structures mentionnées à l'article L. 162-1-7 du même code.

IV. - Par dérogation aux articles L. 162-1-7, L. 162-14-1 du code de la sécurité sociale, les consultations à distance des sages-femmes réalisées dans les conditions définies aux articles R. 6316-1 et suivants du code de la santé publique sont valorisées à hauteur d'une téléconsultation simple (code TCG) pour les sages-femmes libérales ou les autres structures mentionnées à l'article L. 162-1-7 du même code.

VI. - Le présent article est applicable jusqu'au 15 avril 2020.

- https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19_doctrine_ville_v16032020finalise.pdf

16 mars 2020 - Lignes directrices pour la prise en charge en ville des patients symptomatiques en phase épidémique de covid-19

<https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=807>

Actualisation de l'avis relatif aux personnes à risque de forme grave de Covid-19 et aux mesures barrières spécifiques à ces publics. 20 avril 2020.

- <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041763348&categorieLien=id>

Arrêté du 28 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à l'indemnisation des professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation réquisitionnés dans le cadre de l'épidémie covid-19

- <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/>

Annexe 5 - Liste des personnes ayant participé à la rédaction

ARS : Elise Bléry, Estelle Labarre, Céline Lagrée, Eric Lepage, Marina Martinowsky

Dispositif d'appui à la coordination : Valérie Cornu (Odysée)

URPS médecins libéraux Île-de-France : Julien Hody